

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un collège public de secteur

Dans l'enseignement public, l'affectation de votre enfant, c'est-à-dire son admission dans un collège, se fait dans le collège de votre secteur géographique (votre secteur dépend de votre adresse). Le plus souvent, ce sera le collège le plus proche de votre domicile.

Si vous ne savez pas à quel collège est rattaché votre domicile (par exemple si vous venez d'emménager), vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département. Les services de la Mairie peuvent également vous renseigner.

Dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis (en juin/juillet), n'oubliez pas de confirmer son inscription auprès du secrétariat du collège concerné.

→ Mon enfant est actuellement scolarisé dans une école publique ou privée sous contrat

Qui contacter ?

Pour la demande d'affectation : le directeur de l'école vous fournit une fiche de liaison à compléter.

Lorsque vous aurez reçu un document officiel indiquant le futur collège de votre enfant (la notification d'affectation), vous devez déposer le dossier d'inscription au secrétariat du collège.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Le collège de secteur est défini en fonction du lieu de résidence de votre enfant. Un document pré-rempli vous sera fourni par le directeur de l'école : c'est la fiche de liaison. Il vous faudra vérifier ces informations et les compléter si besoin.

Vous devrez notamment préciser :

- le régime scolaire choisi (externat, demi-pension, internat) ;
- la première langue vivante étrangère (LV1) souhaitée ;
- si vous désirez lui faire suivre un enseignement facultatif de langue et culture régionales.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre. Ce dossier peut être constitué :

- du formulaire de demande d'inscription,
- de l'avis de passage pour l'admission en 6^e,
- des photocopies des bulletins trimestriels de l'année écoulée de votre enfant,
- d'une photocopie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance de votre enfant,
- d'un ou plusieurs justificatifs de domicile,
- de photographies d'identité de votre enfant.

À noter : Les écoles transmettent de plus en plus directement au collège certains documents, comme le livret scolaire.

Quand ?

Remplir la fiche liaison au 2^e trimestre du CM2 (avant les vacances de printemps).

Remplir le dossier d'inscription fin juin.